

# commission du codex alimentarius



ORGANISATION DES NATIONS  
UNIES POUR L'ALIMENTATION  
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION  
MONDIALE  
DE LA SANTÉ



BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00100 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593  
Point 10 b) de l'ordre du jour

## PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

### COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

*Vingt-neuvième session*

*Centre International de Conférences, Genève (Suisse), 3-7 juillet 2006*

### SUITE DONNÉE À L'ÉVALUATION CONJOINTE FAO/OMS DU CODEX ALIMENTARIUS ET D'AUTRES ACTIVITÉS DE LA FAO ET DE L'OMS RELATIVES AUX NORMES ALIMENTAIRES

#### EXAMEN DE LA STRUCTURE DU CODEX PAR COMITÉS ET DES MANDATS DES COMITÉS ET GROUPES SPÉCIAUX DU CODEX

**Préparé par le Secrétariat du Codex**

#### Généralités

1. À sa vingt-huitième session, la Commission du Codex Alimentarius a examiné un rapport final des consultants sur l'examen de la structure du Codex par comités et des mandats des comités et groupes spéciaux du Codex<sup>1</sup>, contenant 20 recommandations, et a décidé que quatre de ces recommandations devraient être étudiées plus à fond. La Commission est également convenue d'envoyer une lettre circulaire aux membres et observateurs pour leur demander des observations, en particulier dans le contexte d'une réorganisation éventuelle du travail du Codex sur les produits, notamment en combinant des comités et en adaptant la fréquence des réunions, tout en analysant de manière plus approfondie la charge de travail des comités de produits ainsi que les relations entre les comités verticaux et les comités horizontaux<sup>2</sup>. Le document ALINORM 06/29/9B Part II contient les observations envoyées par les gouvernements et observateurs en réponse à la lettre circulaire 2005/30-CAC.

<sup>1</sup> CL 2005/12-CAC.

<sup>2</sup> ALINORM 05/28/41 par. 158.

Par souci d'économie, le tirage du présent document a été restreint. MM. les délégués et observateurs sont donc invités à ne demander d'exemplaires supplémentaires qu'en cas d'absolue nécessité et à apporter leur exemplaire personnel en séance.

La plupart des documents de réunion du Codex sont disponibles sur Internet à l'adresse suivante: [www.codexalimentarius.net](http://www.codexalimentarius.net)

2. Le présent document a pour objectif de fournir des informations supplémentaires et une analyse de la question afin d'aider les membres de la Commission à évaluer la situation actuelle et les conséquences des options possibles pour réorganiser la structure du Codex par comités. Il y a donc lieu de lire ce document en même temps que le document ALINORM 03/26/11 Add.1 sur le même thème présenté à la vingt-sixième session de la Commission. En outre, le présent document contient une note du Secrétariat concernant l'accueil des sessions du Codex dans les pays en développement, thème qui se rapporte aux points 10 a) et 10 b) de l'ordre du jour (par. 29 à 32 ci-dessous).

### **Nombre de réunions du Codex**

3. À sa vingt-sixième session, la Commission a examiné un document de travail sur l'Examen de la structure du Codex par comités et des mandats des comités et groupes spéciaux du Codex, y compris les comités régionaux et a décidé que tous les comités et groupes spéciaux seraient examinés ensemble sur la base de propositions énoncées dans le document de travail, compte tenu de l'objectif de réduire le nombre de réunions tout en les maintenant brèves et ciblées<sup>3</sup>.

4. Par la suite, une équipe de consultants qui a entrepris l'examen de la structure du Codex par comités et des mandats des comités et groupes spéciaux du Codex a noté que:

« La fréquence actuelle des réunions impose un lourd fardeau aux gouvernements qui les accueillent (nécessité de fournir des installations, un secrétariat, des services d'interprétation, etc.). Ceci est particulièrement vrai pour les gouvernements accueillant des comités dont l'ordre du jour est particulièrement copieux ou complexe. Elle crée également des problèmes d'ordre économique et logistique aux pays en développement qui essaient de participer activement à un grand nombre de réunions du Codex. La charge qui pèse ainsi sur les ressources limitées du Secrétariat du Codex pour l'organisation de ces réunions est devenue extrêmement lourde. Ce problème est exacerbé par la brièveté des périodes pendant lesquelles il est possible d'organiser les réunions chaque année pour un certain nombre de raisons. Tout d'abord, le personnel du Secrétariat du Codex est moins disponible pendant la période préparatoire précédant les sessions annuelles de la Commission ainsi que pendant la période faisant suite aux sessions de la Commission. Deuxièmement, les comités préfèrent établir sous leur forme définitive les projets de norme avant la session annuelle de la Commission. Enfin, les sessions du Codex ne peuvent être convoquées pendant les grandes périodes de vacance ». (Rapport final des consultants, CL 2005/12-CAC, section 4.2).

5. Le nombre de sessions du Codex, qui s'est établi entre 21 et 25 par exercice biennal durant la période 1980-1995, a commencé à augmenter brusquement, atteignant le nombre sans précédent de 41 réunions en 2002/03. Durant l'exercice biennal 2004/05, 40 sessions ont eu lieu, comprenant cinq sessions du Comité exécutif et six sessions des Comités de coordination FAO/OMS, qui comptent moins de membres. Toutefois, le nombre de sessions auxquelles chaque membre du Codex était supposé participer a beaucoup augmenté par rapport à celui des années 80. Durant l'exercice biennal actuel 2006/2007, le nombre de sessions du Codex devrait s'établir à 39, y compris une session d'un nouveau Comité sur les contaminants dans les aliments et une session d'un nouveau groupe spécial qui pourrait être créé. Il y a lieu de noter que les sessions des comités s'occupant de questions générales (comités horizontaux) représentent plus de la moitié du nombre total des sessions (voir Tableau 1).

---

<sup>3</sup> ALINORM 03/26/11 Add.1; ALINORM 03/41, par. 154.

**Tableau 1 – Nombre de sessions du Codex par exercice biennal**

Exercice biennal	1990-91	1992-93	1994-95	1996-97	1998-99	2000-01	2002-03	2004-05	2006-07*
Commission	1	1	1	1	1	1	2	2	2
Comité exécutif	2	2	2	2	2	3	3	5	4
Comités s'occupant de questions générales	10	12	14	14	15	17	17	18	19
Comités s'occupant de produits	1	4	3	6	6	8	7	7	5
Groupes spéciaux	1	0	0	0	0	5	6	2	3
Comités de coordination	6	4	5	6	5	5	6	6	6
<b>Nombre total de sessions</b>	<b>21</b>	<b>23</b>	<b>25</b>	<b>29</b>	<b>29</b>	<b>39</b>	<b>41</b>	<b>40</b>	<b>39</b>

\* À titre indicatif

6. Outre les sessions officielles des comités et groupes spéciaux, un certain nombre de réunions des groupes de travail se déroulent entre les sessions des organes subsidiaires. Le rapport de l'Évaluation conjointe FAO/OMS du Codex Alimentarius et d'autres activités de la FAO et de l'OMS relatives aux normes alimentaires (novembre 2002) avait recommandé de ne plus mettre l'accent sur la rédaction des normes durant les sessions, mais plutôt de privilégier l'élaboration de normes par le biais de consultations entre les sessions (Recommandation 20). En 2005, la Commission a adopté les directives pour les groupes de travail traditionnels et pour les groupes de travail électroniques afin de clarifier la procédure à suivre et d'assurer la transparence des travaux effectués par les groupes de travail. Alors que selon les directives, les Comités du Codex devraient donner la première priorité à l'examen de la création de groupes de travail électroniques, les groupes de travail traditionnels sont parfois considérés par les organes subsidiaires comme un moyen efficace d'échanger des opinions et de chercher des solutions à des questions complexes qui sont difficiles à traiter par correspondance. Durant l'exercice biennal 2004/05, sept réunions de groupes de travail traditionnels ont eu lieu entre les sessions (les réunions de groupes de travail tenues juste avant ou durant une session plénière d'un Comité sont exclues). Il faudrait tenir compte également des incidences sur les ressources pour les membres du Codex qui entendent participer à plusieurs ou à toutes les réunions des groupes de travail traditionnels, ainsi que du nombre des sessions, particulièrement compte tenu du fait que le Fonds fiduciaire FAO/OMS à l'appui de la participation aux sessions du Codex, à son niveau de financement actuel, ne peut soutenir que deux ou trois voyages par an même pour les pays les moins avancés.

7. L'augmentation du nombre des sessions du Codex rend difficile la planification des sessions. Théoriquement, les sessions des organes subsidiaires qui sont chargés d'entériner des projets de dispositions élaborés par d'autres organes subsidiaires devraient avoir lieu après les sessions de ces derniers dans le cycle de réunions du Codex que comporte chaque session ordinaire de la Commission. Toutefois, le nombre accru de réunions rend moins souple la planification des sessions en général et, dans la pratique, réduit l'intervalle entre une session de la Commission et une session donnée d'un organe subsidiaire ainsi qu'entre deux sessions interdépendantes des organes subsidiaires. En conséquence, le temps donné aux gouvernements pour formuler des observations en réponse à une lettre circulaire est réduit et la capacité d'une session du Codex d'étudier les résultats de sessions tenues auparavant s'en ressent.

8. En ce qui concerne la capacité du Secrétariat du Codex, l'augmentation du nombre des sessions du Codex a provoqué l'augmentation du nombre de voyages de travail effectués par un membre du cadre organique pour participer à une session du Codex. Lorsqu'un fonctionnaire doit participer à deux ou trois sessions d'affilée, cela réduit la capacité du Secrétariat de finaliser et de publier les rapports finals dans les délais prescrits et de fournir des avis techniques approfondis à chaque session du Codex en tenant compte de l'état d'avancement de l'examen des questions. La nécessité de servir un nombre croissant de sessions du Codex et de groupes de travail

limite la capacité du Secrétariat à représenter la Commission dans des réunions extérieures, y compris la coordination avec d'autres organismes internationaux établissant des normes, ainsi qu'à des séminaires et des ateliers pour le renforcement des capacités sur les questions concernant le Codex. En outre, une partie croissante des ressources du Secrétariat sert à aider le Comité exécutif à accomplir ses nouvelles fonctions (par exemple examen critique, planification stratégique, examen des demandes de statut d'observateur).

Proposition 1. La Commission pourrait envisager de fixer une limite maximale pour le nombre de sessions prévues durant un exercice biennal (par exemple 40). Afin de parvenir à un calendrier de sessions équilibré dans un exercice biennal, une limite maximale indicative pourrait être fixée pour le nombre de sessions prévues dans une année civile (par exemple 20).

Proposition 2. La Commission souhaitera peut-être envisager de fixer une limite maximale pour le nombre d'organes subsidiaires actifs pouvant coexister, afin d'éviter l'augmentation des sessions du Codex au-delà d'un nombre acceptable (par exemple 18, en excluant les comités de coordination). Avant de proposer de créer un nouvel organe subsidiaire, la Commission devrait envisager d'en dissoudre ou d'en ajourner d'autres, en fonction des priorités de travail définies par la Commission et en particulier le plan stratégique de six ans de la Commission.

### **Intervalle entre les réunions**

9. Le nombre de sessions du Codex durant un exercice biennal est fonction non seulement du nombre d'organes subsidiaires, mais aussi de la fréquence de leurs réunions. Actuellement, les sessions des organes subsidiaires du Codex se déroulent à des intervalles de 12, 18 ou 24 mois. Ces intervalles sont décidés par le Secrétariat du Codex et les gouvernements hôtes, soumis à l'approbation de la Commission, compte tenu de la charge de travail de l'organe subsidiaire concerné, des délais requis pour la fourniture d'avis scientifiques par la FAO et l'OMS et des incidences financières.

10. Si l'on reconnaît que des réunions fréquentes aident à mener à bien les activités en temps voulu, cette règle ne s'applique pas à tous les cas. Par exemple, les réunions annuelles d'un organe subsidiaire ne permettent habituellement qu'un seul cycle de consultations multilatérales (par exemple, pour demander des observations et remanier un texte par correspondance, demander des observations et convoquer un groupe de travail traditionnel) entre les sessions. Cela pourrait créer une situation où un organe subsidiaire a fréquemment examiné la même question chaque année sans tirer profit d'une négociation approfondie ou de la mise en place d'un compromis qui pourraient exiger plus d'un an.

Proposition 3. La Commission souhaitera peut-être inviter des comités à envisager d'adopter un intervalle plus long entre les sessions, étant entendu qu'un mécanisme de travail intersessions structuré et efficace sera mis en place conformément aux Directives pour les groupes de travail traditionnels et pour les groupes de travail électroniques.

### **Durée des réunions**

11. Lorsqu'il planifie la durée d'une session du Codex, le Secrétariat du Codex consulte le secrétariat du gouvernement hôte pour décider la durée la plus appropriée compte tenu du nombre de points à l'ordre du jour et du temps prévu pour l'examen de chaque point. Pour la majorité des comités et des groupes spéciaux du Codex, une session dure généralement cinq jours, soit trois jours entiers pour les débats, un jour pour la préparation d'un projet de rapport et une demi-journée pour l'adoption du rapport. Certaines de ces sessions sont précédées de réunions des groupes de travail, souvent tenues le vendredi et le samedi de la semaine précédente, de sorte que le tout dure parfois plus d'une semaine. Avec la division proposée du Comité du Codex sur les additifs alimentaires et les contaminants en deux comités, la durée de la session de chacun des nouveaux comités ne devrait pas dépasser une semaine.

12. La Commission du Codex Alimentarius elle-même a décidé de raccourcir ses sessions. Jusqu'à sa vingtième session en 1993, les sessions ordinaires de la Commission duraient habituellement 10 à 12 jours, échelonnées sur deux semaines consécutives. Depuis 1995, ses sessions ordinaires ont été réduites à six jours à l'exception de la vingt-sixième session (extraordinaire). La vingt-neuvième session a été prévue comme une réunion de cinq jours pour la première fois. Néanmoins, on estime qu'il sera difficile de réduire la durée de la Commission, en raison d'exigences logistiques liées à l'élection séquentielle des fonctionnaires.

**Proposition 4.** La Commission souhaitera peut-être décider que la durée d'une session du Codex continue de ne pas dépasser sept jours, y compris les réunions des groupes de travail avant les sessions, éventuellement, afin de garder ses travaux bien ciblés, assurer la transparence et faciliter la participation effective des membres.

### Gestion des travaux concernant les produits

13. Comment rationaliser ses travaux concernant les produits a toujours été une des principales préoccupations de la Commission. Dès 1978, dans le cadre de l'Examen de l'orientation des travaux de la Commission, à sa douzième session, la Commission a noté les opinions suivantes exprimées par ses membres:

« Quelques délégations, notamment celles du Kenya et du Canada, ont été favorables à la suppression de certains comités, afin d'en réduire le nombre, de permettre la mise en train de nouvelles activités et de résilier les accords passés avec divers pays, qui prévoyaient l'accueil permanent de comités. D'autres pays auraient ainsi la possibilité de se proposer pour héberger de nouveaux comités ou d'anciens comités, au cas où il serait nécessaire de les réactiver. D'autres délégations ont estimé cependant qu'un ajournement *sine die* serait préférable, afin de ménager la possibilité d'une révision ultérieure des normes en cas de besoin »<sup>4</sup>.

14. Tant l'Évaluation conjointe FAO/OMS du Codex Alimentarius et d'autres activités de la FAO et de l'OMS relatives aux normes alimentaires (2002) que l'Examen de la structure du Codex par comités et des mandats des comités et groupes spéciaux du Codex (2004) ont proposé des changements structureaux fondamentaux pour gérer les travaux du Codex au niveau des organes subsidiaires, en particulier ses travaux concernant les produits. Néanmoins, la Commission n'a pas appuyé la mise en place d'un comité de gestion des normes<sup>5</sup> ou d'un comité de gestion des produits<sup>6</sup>.

15. Le statu quo signifie que les travaux de la Commission concernant les produits continueraient d'être effectués par les comités de produits existants (tant actifs qu'ajournés), les groupes intergouvernementaux spéciaux et les comités de coordination FAO/OMS. À cet égard, la Commission souhaitera peut-être noter que:

- Les comités de produits ci-après se sont ajournés *sine die*: hygiène de la viande; sucres; céréales, légumes secs et légumineuses; protéines végétales; eaux minérales naturelles; et produits cacaotés et chocolat. Parmi ceux-ci, le Comité sur les céréales, les légumes secs et les légumineuses travaille actuellement par correspondance; le Comité sur les eaux minérales naturelles pourrait commencer prochainement à travailler par correspondance.
- En fonction de l'état d'avancement des travaux, le Comité du Codex sur le lait et les produits laitiers et le Comité du Codex sur les graisses et les huiles pourraient achever les travaux en cours dans un proche avenir et/ou commencer à effectuer le travail restant exclusivement par correspondance.
- Les comités de produits ci-après toutefois semblent avoir besoin de beaucoup plus de temps pour mener à bien leur programme: fruits et légumes traités; poissons et produits de la pêche; et fruits et légumes frais.
- Parmi les six comités de coordination FAO/OMS, seuls les comités pour l'Asie et le Proche-Orient mènent actuellement des activités de normalisation des produits. Certains des projets de normes pourraient devenir des normes mondiales; dans ce cas, les travaux seraient transférés aux comités de produits correspondants.
- Les groupes intergouvernementaux spéciaux sur les jus de fruits et de légumes et sur l'alimentation animale ont été créés en 1999 et ont été dissous une fois leurs travaux achevés. Le Groupe spécial du Codex sur les aliments dérivés des biotechnologies a été remis en place en 2003 et restera actif jusqu'en 2009.
- Ont été dissous ou abolis les Comités du Codex sur la viande; sur les produits carnés traités à base de viande et de chair de volaille; les glaces de consommation et les potages et bouillons.

---

<sup>4</sup> ALINORM 78/41 par. 117.

<sup>5</sup> ALINORM 03/25/5 par. 15.

<sup>6</sup> ALINORM 05/28/41 par. 147.

16. Les comités et groupes spéciaux de produits, en tant qu'instruments pour l'élaboration de normes, semblent avoir chacun des avantages et des inconvénients. L'expérience montre que les comités s'occupant de produits présentent les avantages ci-après par rapport aux groupes spéciaux:

- la révision des normes existantes peut démarrer sans retard, sans qu'il soit nécessaire de créer un nouvel organe subsidiaire et de trouver un gouvernement hôte pour l'accueillir;
- les travaux peuvent être entrepris par correspondance même lorsque le Comité a été ajourné, grâce aux accords de secrétariat du gouvernement hôte.

17. Quant aux groupes intergouvernementaux spéciaux, ils semblent présenter les avantages suivants:

- ils peuvent entreprendre des travaux dans des domaines interdisciplinaires qui autrement obligeraient à réunir conjointement plus d'un organe subsidiaire;
- la date limite pour l'achèvement des travaux est clairement exprimée en termes de durée de vie du groupe spécial, et on ne risque pas de proposer une nouvelle activité à faible priorité uniquement pour qu'un organe subsidiaire reste actif;
- faire fonction de gouvernement hôte ne nécessite pas un engagement financier pour un nombre d'années indéterminé.

Proposition 5. La Commission devrait examiner, au cas par cas, les avantages et les inconvénients que comporte l'utilisation d'un groupe spécial ou d'un comité s'occupant de produits pour élaborer ou réviser des normes de produits, tout en donnant la priorité à la création d'un groupe spécial plutôt qu'un comité lorsque la mise en place d'un nouvel organe subsidiaire est requise.

18. Dans l'avenir, les travaux de la Commission concernant les produits pourraient être axés sur la révision des normes et codes existants plutôt que sur l'élaboration de nouvelles normes. Dans cette optique, le regroupement de certains des comités de produits existants en un plus petit nombre d'organes subsidiaires pourrait entraîner des synergies entre thèmes interdépendants et des économies d'efficacité pour les gouvernements accueillant ces comités. Ces regroupements pourraient être envisagés, par exemple:

- entre les Comités du Codex sur les céréales, les légumes secs et les légumineuses, sur les sucres et sur les protéines végétales (c'est-à-dire, création d'un comité sur les céréales, les légumes secs et les légumineuses et d'autres aliments dérivés des plantes);
- entre les Comités du Codex sur l'hygiène de la viande et sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments et le Groupe spécial (dissous) sur l'alimentation animale (c'est-à-dire, création d'un comité sur la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale);
- ou bien, entre les Comités du Codex sur l'hygiène de la viande et sur l'hygiène alimentaire (c'est-à-dire, extension du mandat du Comité sur l'hygiène alimentaire qui engloberait l'hygiène de la viande);
- entre les Comités du Codex sur les fruits et légumes traités et sur les fruits et légumes frais, et le Groupe spécial (dissous) sur les jus de fruits et de légumes (c'est-à-dire, création d'un comité sur les fruits et les légumes).

Proposition 6. La Commission pourrait souhaiter continuer d'examiner les mandats ainsi que la charge de travail actuelle et future des organes subsidiaires et envisager, le cas échéant, de regrouper ou de dissoudre des comités existants.

19. L'examen critique a été introduit en 2004 dans les procédures d'élaboration et le Comité exécutif devrait maintenant jouer un rôle important dans ce processus, à savoir examiner les propositions de nouvelles activités et surveiller les progrès de l'élaboration des normes. Néanmoins, le Comité exécutif pourrait devoir acquérir encore de l'expérience concernant la meilleure manière de s'acquitter de ses nouvelles responsabilités. Une expérience de plusieurs années pourrait être nécessaire avant que la Commission puisse évaluer l'efficacité de l'examen critique pour rationaliser le processus d'établissement de normes de la Commission.

Proposition 7. La Commission pourrait souhaiter procéder à un nouvel examen détaillé de la structure par comités et des mandats des organes subsidiaires de la Commission après 2011 et examiner si des changements seraient souhaitables, en particulier en ce qui concerne la réorganisation des travaux de la Commission concernant les produits, à la lumière d'une évaluation de l'effet de l'examen critique dans la rationalisation des travaux de la Commission concernant les produits.

20. Au sein du Codex, les comités de coordination FAO/OMS ont joué un rôle, à divers degrés, dans l'élaboration de normes de produits mondiales. Par exemple, le Comité de coordination pour l'Asie a élaboré récemment un projet de norme pour les achards de fruits et légumes à l'étape 5, et le travail a été transféré au Comité sur les fruits et légumes traités pour la mise au point définitive en tant que norme mondiale. Cet arrangement, tout en permettant au processus du Codex de profiter des compétences disponibles au niveau régional, pourrait conduire à surcharger de travail certains comités de produits à un stade plus avancé si leur charge de travail future n'est pas prise en considération lorsqu'une nouvelle activité démarre au niveau des comités de coordination.

Proposition 8. Les travaux des comités de coordination concernant les produits devraient être axés sur l'élaboration de normes régionales, conformément à leur mandat. La conversion d'une norme régionale en une norme mondiale devrait être envisagée seulement après son adoption à l'étape 8 et sur recommandation du comité de produits concerné, appuyée par un projet de document.

### **Relations entre les comités**

21. Cette question a été examinée récemment par le Comité sur les principes généraux et le Comité sur les additifs alimentaires et les contaminants et nécessitera un examen ultérieur par ces comités avant que des propositions concrètes pour simplifier les relations actuelles soient examinées par la Commission.

22. Il est par ailleurs possible d'améliorer les procédures d'approbation. Outre l'impact d'un calendrier de session rempli, il peut y avoir aussi des retards dans l'élaboration des normes lorsque l'intention d'un comité n'est pas comprise par un autre comité chargé de l'approbation ou lorsqu'un accord conclu par un comité est mis en doute par un autre comité après avoir débattu la même question.

Proposition 9. La Commission pourrait souhaiter continuer l'étude des relations entre comités, à savoir entre comités de produits et comités de sujets généraux. La Commission pourrait souhaiter encourager le Comité sur les principes généraux et le Comité sur les additifs alimentaires et les contaminants, et d'autres comités si nécessaire, à continuer la discussion sur les relations entre comités, y compris les procédures d'approbation, et examiner et transmettre les recommandations à la Commission.

### **Historique des activités du Codex liées à la nutrition**

23. La Commission a reconnu l'importance des activités concernant la nutrition dès ses premières sessions<sup>7</sup>.

24. Le Comité européen du Codex sur les aliments diététiques a été créé par la Commission à sa troisième session<sup>8</sup>, son mandat étant axé sur les aliments diététiques. Le Comité a été autorisé à élaborer des normes mondiales par la Commission à sa quatrième session<sup>9</sup>; il s'appellera désormais Comité sur la nutrition et les aliments diététiques ou de régime.

25. La manière dont le Codex devrait aborder les questions liées à la nutrition a été amplement débattue par la Commission à ses treizième et quatorzième sessions<sup>10</sup>. À sa quinzième session, la Commission est convenue d'élargir le mandat du Comité du Codex sur la nutrition et les aliments diététiques ou de régime le chargeant de coordonner les travaux sur les aspects nutritionnels au sein du Codex<sup>11</sup>. Le nom du Comité a été amendé en 1987 de manière à englober la nutrition<sup>12</sup>. Depuis, le Comité sur la nutrition et les aliments diététiques ou de régime

---

<sup>7</sup> ALINORM 64/30 par. 89; ALINORM 65/30 par. 67.

<sup>8</sup> ALINORM 65/30 par. 7.

<sup>9</sup> ALINORM 66/30 par. 6 b).

<sup>10</sup> ALINORM 79/38 par. 81 à 93; ALINORM 81/39 par. 115 à 121.

<sup>11</sup> ALINORM 83/43 par. 353 à 355.

<sup>12</sup> ALINORM 87/39 par. 454.

(CCNFSDU) est considéré comme un comité s'occupant de questions générales et non plus comme un comité s'occupant de produits. Il y a lieu de noter toutefois que le CCNFSDU a conservé ses deux caractères: l'un en tant que « comité s'occupant de produits » lorsqu'il élabore des normes pour les aliments diététiques ou de régime, et l'autre comme « comité s'occupant de questions générales » lorsqu'il traite de questions générales concernant la nutrition.

26. Actuellement, le CCNFSDU est l'unique organe subsidiaire dont le mandat stipule expressément son rôle concernant la nutrition; le Comité sur l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées a aussi participé aux travaux du Codex concernant la nutrition dans le cadre de son mandat.

Proposition 10. La Commission souhaitera peut-être déterminer si l'arrangement actuel permet au Codex d'effectuer ses tâches immédiates et futures concernant la nutrition. Cet examen devrait aussi tenir compte des domaines prioritaires des activités de la Commission, notamment de son plan stratégique 2008-2013 en cours d'élaboration.

### **Rôle des normes Codex par rapport au rôle des normes privées**

27. Aujourd'hui, un certain nombre de normes privées sont élaborées au niveau international; ces tendances pourraient conduire à une duplication des travaux entre la Commission du Codex Alimentarius et les organismes internationaux d'établissement de normes privées. Alors que la Commission reçoit régulièrement de l'ISO des informations sur ses activités intéressant le Codex, elle n'en reçoit guère des autres organismes. Ces informations pourraient être utiles pour réaffirmer le rôle des normes Codex et axer les travaux de la Commission sur des domaines où le Codex devrait jouer un rôle exclusif.

Proposition 11. La Commission souhaitera peut-être demander au Secrétariat du Codex, en coopération avec la FAO et l'OMS, d'obtenir des informations de base sur l'élaboration et l'utilisation de normes privées, en particulier autres que les normes ISO, au niveau international et fournir les informations pertinentes au Comité exécutif et à la Commission en 2007.

### **Résumé**

28. L'observation précédente du Secrétariat ne s'applique pas à l'ensemble des questions à l'examen de la Commission, mais elle sert à mettre en lumière certains points dont la Commission souhaitera peut-être prendre note. En fait, de nombreux facteurs doivent être pris en considération par la Commission lorsqu'elle évalue les options pour améliorer ses accords de travail. Parmi ces facteurs, il faut citer: la participation des membres au processus du Codex, la rapidité et l'efficacité dans l'élaboration des normes; la planification des sessions du Codex; les mécanismes intersessions pour faire avancer les travaux; l'interaction entre les organes subsidiaires du Codex; l'effet des récentes modifications apportées aux procédures par la Commission (par exemple, examen critique); les instruments disponibles pour la fixation des priorités (par exemple, critères et processus à l'échelle du Codex et propres à chaque comité); le rôle des normes Codex par rapport aux normes privées; les incidences financières et d'autres ressources sur les gouvernements membres du Codex, sur les gouvernements qui accueillent les organes subsidiaires créés au titre de l'Article XI.1 b) i), sur le Secrétariat du Codex, et sur la FAO et l'OMS en particulier en tant que fournisseurs d'avis scientifiques au Codex.

\* \* \*

### **Tenue des sessions du Codex dans les pays en développement**

29. À sa vingt-sixième session, la Commission, en examinant les propositions découlant de l'Évaluation conjointe FAO/OMS du Codex Alimentarius et d'autres activités de la FAO et de l'OMS relatives aux normes alimentaires, a recommandé que les conseils à l'intention des gouvernements hôtes incluent la tenue de sessions du Codex dans les pays en développement<sup>13</sup>. Conformément à ce qui précède, les Directives aux gouvernements qui accueillent des comités et des groupes intergouvernementaux spéciaux du Codex, adoptées par la Commission à sa vingt-septième session, stipulent que le pays membre auquel le Comité du Codex a été assigné devrait se pencher sur les arrangements pour la tenue de sessions du Codex dans les pays en développement.

---

<sup>13</sup> ALINORM 03/41 par. 179



30. Grâce aux efforts des gouvernements hôtes et de plusieurs pays en développement, des sessions du Codex ont été organisées, depuis juillet 2003, hors du territoire des gouvernements hôtes, comme suit:

Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire	37 <sup>e</sup> session	Argentine
Comité du Codex sur l'étiquetage des denrées alimentaires	33 <sup>e</sup> session	Malaisie
Comité du Codex sur les résidus de pesticides	36 <sup>e</sup> session	Inde
	38 <sup>e</sup> session	Brésil
Comité du Codex sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments	16 <sup>e</sup> session	Mexique
Comité du Codex sur les poissons et les produits de la pêche	27 <sup>e</sup> session	Afrique du Sud

31. Un problème rencontré lors de la préparation de certaines des sessions ci-dessus concerne l'établissement d'une lettre d'entente entre la FAO et le pays qui a proposé d'accueillir une session du Codex. En principe, les pays qui acceptent d'accueillir sur leur territoire une session du Codex doivent remplir certaines conditions, qui concernent notamment des arrangements techniques et protocolaires. L'invitation officielle aux participants ne peut être envoyée par le Secrétariat du Codex aux membres et observateurs tant qu'une lettre d'entente n'a pas été signée par les deux parties. En raison de retards dans l'acceptation des conditions par le pays proposant d'accueillir une session du Codex, quelques lettres d'invitation n'ont pu être envoyées dans les délais prescrits, ce qui aurait empêché certains membres et observateurs de faire les préparatifs de voyage nécessaires en temps voulu.

32. Afin d'assurer un fonctionnement plus souple des organes subsidiaires de la Commission et une participation maximale, les pays prévoyant d'accueillir une session du Codex sont encouragés à prendre contact avec le Secrétariat du Codex le plus tôt possible et à se procurer une lettre d'entente modèle et à étudier, avec leurs services diplomatiques, l'acceptabilité des conditions y contenues avant de proposer officiellement d'accueillir une session.